



13 rue du Port – 30220 AIGUES-MORTES

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le **26 JAN. 2022**
ID : 030-243000650-20220126-2022_01-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE**

ARRETE N° 2022-01

**Arrêté portant délégation de fonction à M. Thierry FELINE
pour la Présidence temporaire de la Commission d'Appel d'Offres**

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 L2122-17 et L 2122- 18,
Vu la délibération n° 2020-07-55 du 15 juillet 2020, fixant à 9 le nombre de Vice-présidents ;
Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil de la Communauté de communes Terre de Camargue en date du 15 juillet 2020, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents du Conseil Communautaire ;
Considérant que le Président peut, pour le bon fonctionnement du service, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-présidents, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière ;
Vu la réglementation applicable en matière de marchés public et notamment le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 24 novembre 2021 et au JOUE le 26 novembre 2021, décidant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de matériels informatiques, matériels multimédias pour les services de la Communauté de communes Terre de Camargue et la Commune d'Aigues-Mortes ;
Considérant que Monsieur le Président sera absent lors de la Commission d'appel d'offres du vendredi 28 janvier 2022 à 9h00 relative au jugement des offres du marché

ARRETE

Article 1 : M. Thierry FELINE, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est délégué pour assurer le vendredi 28 janvier 2022 à 9h00 la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Monsieur le Président, empêché.

Article 2 : M. Thierry FELINE, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est déléguée à l'effet de signer tous les documents relatifs à cette délégation (procès-verbal de réunion et tous les courriers y afférents).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, et dont ampliation sera adressée à l'intéressé et à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Aigues-Mortes, le **25 JAN. 2022**
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Affiché le :
Notifié le : **25-01-2022**
Signature :